

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للسجلات
المدير العام

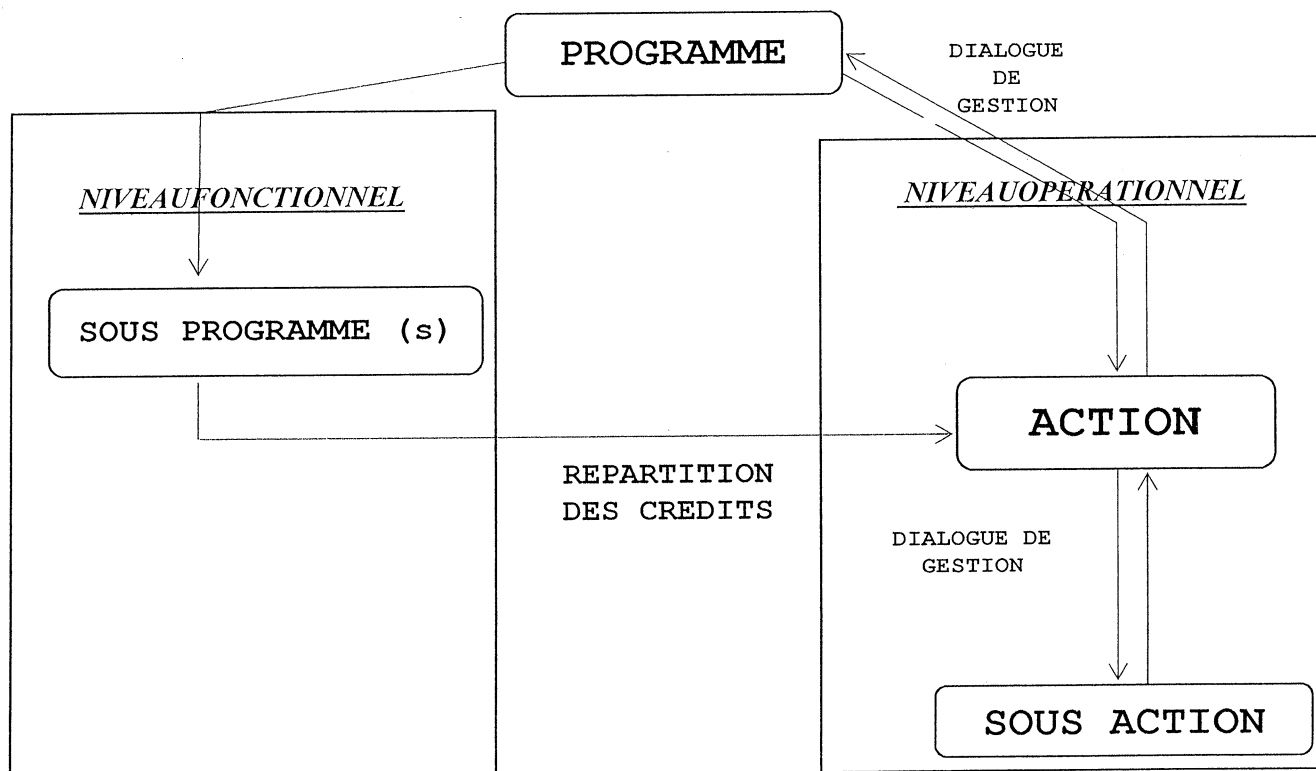
CIRCULAIRE N° 5657 DU 15 DEC. 2022

<u>OBJET :</u>	Les modalités de codification de la classification par activité des charges budgétaires de l'Etat.
<u>Destinataires :</u>	Mesdames et Messieurs : • Les responsables des portefeuilles de programmes ; • Les responsables de la fonction financière des ministères et institutions publiques ; • Les responsables des programmes ; • Les responsables des actions.
<u>Références :</u>	▪ La loi organique n° 18 -15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances (LOLF). ▪ Le décret exécutif n° 20-354 du 30 Novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat. ▪ Le décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020, fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ; ▪ La circulaire n° 7336 du 04 octobre 2022, relative à l'action, une subdivision opérationnelle d'un programme. ▪ La circulaire n° 8162 du 02 novembre 2022, relative à la programmation budgétaire.

En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n°20-354 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 novembre 2020 déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat, la présente circulaire a pour objet de fixer les modalités de codification de la classification par activité des charges budgétaires de l'Etat.

La classification des charges budgétaires de l'Etat par activité identifie leur destination et leur niveau d'exécution. Elle permet de classer les crédits budgétaires en fonction de la structure des programmes de chaque ministère ou institution publique, sur laquelle seront imputées les dépenses.

Figure n°1. La classification des charges budgétaires de l'Etat par activité



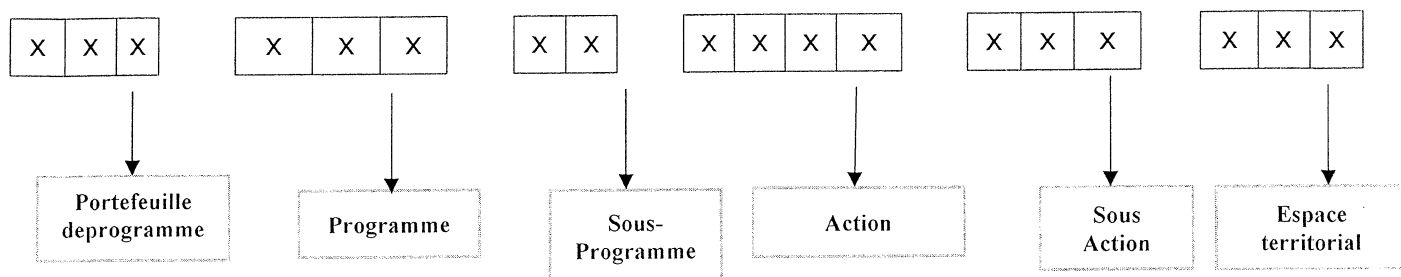
En vertu de cette classification, chaque programme est rattaché à un ministère ou une institution publique pour lequel l'ensemble de ses programmes constitue un « portefeuille de programmes ».

La codification utilisée pour la nomenclature par activité est de type numérique.

Chaque programme possède son propre code unique, afin de permettre les transferts de crédits d'un programme à un autre.

Le code unique permet aussi d'assurer la traçabilité des crédits budgétaires lorsqu'un programme est déplacé d'un ministère ou institution publique à un (e) autre.

Figure n °2 : Codification de la nomenclature par activité



Cette codification comporte au total dix-huit (18) positions, qui de gauche à droite, se présentent comme suit :

1. Les trois (3) premières positions : Codifient les portefeuilles de programmes (Ministère ou Institution Publique). Le code est organisé de :
 - 001 à 499 pour les portefeuilles de programmes des Ministères ;
 - 500 à 999 pour les portefeuilles de programmes des Institutions Publiques.
2. Les trois (3) positions suivantes : Codifient les programmes. Ce code programme est déterminé séquentiellement selon la provenance des crédits dont il est doté, comme suit :
 - De 001 à 599 : programmes financés exclusivement par le budget général de l'Etat (BGE);
 - De 600 à 699 : programmes financés par des comptes d'affectation spéciale (CAS);
 - 700 à 799 est attribué pour la dotation.
3. Les deux (2) positions qui suivent : Codifient les sous-programmes selon une suite séquentielle réinitialisée pour chaque programme. Ce code est présenté selon la provenance des crédits dont il est doté, comme suit :
 - De 01 à 49 : pour les sous programmes financés par le budget général de l'Etat (BGE);
 - De 50 à 79 : pour les sous programmes financés par des comptes d'affectation spéciale (CAS) ;
 - De 80 à 99 : pour les sous programmes objet de financement mixte (BGE, CAS...etc).

4. Les quatre (4) positions qui suivent : codifient les actions comme suit :

- La 1^{ère} position : représente le type de centre de responsabilité

1. Service central ;
2. Service déconcentré ;
3. Délégation de gestion centralisée ;
4. Délégation de gestion déconcentrée.

- Les trois positions qui suivent constituent le code proprement dit de l'action. Il s'agit d'un numéro séquentiel réinitialisé à chaque type de centre de responsabilité d'un programme donné, et pouvant aller de 001 à 999.

Il importe de préciser que le code de l'action est distinct de celui de la wilaya et que le lieu géographique où se mesure l'impact de la dépense est pris en compte dans le segment « espace territorial » (voir les 3 dernières positions plus bas).

5. Les trois (3) positions suivantes : Codifient les sous actions. Le code sous action est réinitialisé pour chaque action, allant de 001 à 999.

6. Les trois (3) dernières positions : Déterminent l'espace territorial concerné, par l'exécution de la dépense et à ce titre le code est organisé comme suit :

- 000 est attribué pour les dépenses exécutées au niveau de l'administration centrale (niveau national), au titre d'une action ou d'une sous action.
- De 001 à 199 est attribué pour désigner la wilaya concernée, en s'appuyant sur le code wilaya actuellement en vigueur.
- De 200 à 999 est attribué pour les dépenses effectuées à l'étranger.

Exemple illustratif (supposition) de codification :

1. Portefeuille de programme « Finances »

0	0	7	0	2	7	0	2	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- Le portefeuille de programmes « 007 »: Finances
- Le 27^{ème} programme financé sur le budget de l'Etat : programme « Budget ».
- Sous-programme 02 « *contrôle de la dépense* »
- La 3^{ème} action exécutée au niveau central du programme « Budget ».
- Pas de sous action.
- Espace territorial : action exécuté au niveau central.

2. Portefeuille de programme « Education »

Codes	Portefeuille de programmes	Programme	Sous-programme	Action	Sous Action	Espace territorial
011 044	Éducation	Enseignement de base				
011 044 01	Éducation	Enseignement de base	Enseignement préparatoire et primaire			
011 044 01 1001 000 000 (A)	Éducation	Enseignement de base	Enseignement préparatoire et primaire	Action 001 au central	Aucune	National
011 044 01 2001 000 001	Éducation	Enseignement de base	Enseignement préparatoire et primaire	Action 001 en déconcentré	Aucune	Adrar
011 044 01 2016 000 016 (B1)	Éducation	Enseignement de base	Enseignement préparatoire et primaire	Action 016 en déconcentré	Aucune	Alger
011 044 02 2016 000 016 (B2)	Éducation	Enseignement de base	Enseignement moyen normal et spécifique	Action 016 en déconcentré	Aucune	Alger
011 044 01 2017 000 016 (C)	Éducation	Enseignement de base	Enseignement préparatoire et primaire	Action 017 en déconcentré	Aucune	Alger
011 044 01 2040 000 032	Éducation	Enseignement de base	Enseignement préparatoire et primaire	Action 040 en déconcentré	Aucune	El Bayadh
011 044 01 4001 000 032 (D)	Éducation	Enseignement de base	Enseignement préparatoire et primaire	Action 001 (unique/wali)	Aucune	El Bayadh

Code (A) 011 044 01 1001 000 000 : Ministère de l'éducation nationale « 011 » ; programme « 044 » Enseignement de base ; Sous-programme « 01 » Enseignement préparatoire et primaire ; Action 001 *Enseignement de base - central* exécutée au niveau central : « 1001 » ; aucune sous-action ; l'impact de la dépense sur tout le territoire national : espace territorial « 000 ».

Code (B1) 011 044 01 2016 000 016 : Ministère de l'éducation nationale « 011 » ; programme « 044 » Enseignement de base ; Sous-programme « 01 » Enseignement préparatoire et primaire, Action « 016 » *Enseignement de base – Alger-Est* exécutée au niveau déconcentré : « 2016 » ; aucune sous-action « 000 » ; impact de la dépense dans la wilaya d'Alger « 016 ».

Code (B2) 011 044 02 2016 000 016 : Ministère de l'éducation nationale « 011 » ; programme « 044 » Enseignement de base ; Sous-programme « 02 » Enseignement moyen normal et spécifique, Action « 016 » *Enseignement de base – Alger-Est* exécutée au niveau déconcentré : « 2016 » ; aucune sous-action « 000 » ; impact de la dépense dans la wilaya d'Alger « 016 ».

Code (C) 011 044 01 2017 000 16 : Ministère de l'éducation nationale « 011 » ; programme « 044 » Enseignement de base ; Sous-programme « 01 » Enseignement préparatoire et primaire, Action « 017 » *Enseignement de base – Alger-Ouest*, exécutée au niveau déconcentré : « 2017 » ; Aucune sous-action « 000 » ; impact de la dépense dans la wilaya d'Alger « 016 ».

Code (D) 011 044 01 4001 000 32 : Ministère de l'éducation nationale « 011 » ; programme « 044 » Enseignement de base ; Sous-programme « 01 » Enseignement préparatoire et primaire, Action « 001 » *Enseignement de base – Construction de l'école x* exécutée au titre de la délégation de gestion déconcentré au wali : « 4001 » ; Aucune sous-action « 000 » ; impact de la dépense dans la wilaya d'El Bayadh « 032 ».

La codification des portefeuilles de programmes, des programmes et des sous programmes est attribuée par les services compétents du Ministre chargé du Budget.

En ce qui concerne les actions et le cas échéant les sous actions, les responsables de la fonction financière se chargeront de leur codification en concertation avec les responsables de programmes et les contrôleurs budgétaires auprès des portefeuilles de programmes concernés.

Enfin, il appartient à Mesdames et Messieurs les ordonnateurs du budget de l'Etat de veiller à l'application de cette codification se rapportant à la classification par activité des charges budgétaires de l'Etat.

Le Directeur Général du Budget

